

Office fédéral des affaires économiques
extérieures

Le 13 juillet 1987

Sp. 821 AVA - Dr/mr

Rapport sur la visite en Suisse
du Ministre de l'économie et des finances d'Espagne,
M. Carlos Solchaga

(22 et 23 juin 1987)

A l'invitation du Chef du Département de l'économie publique, le Ministre de l'économie et des finances d'Espagne, M. Carlos Solchaga, a effectué une visite officielle en Suisse - la première d'un Ministre de l'économie depuis la démocratisation de l'Espagne - les 22 et 23 juin 1987. Le programme prévoyait des pourparlers avec le Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz et une entrevue avec le Conseiller fédéral Otto Stich.

Le Ministre a en outre rencontré les milieux industriels et bancaires suisses à Zurich et a présenté un exposé sur l'état actuel de l'économie espagnole devant la Chambre de commerce hispano-suisse.

En marge de cette visite, le Secrétaire général au commerce, M. Pedro Perez Fernandez, a eu des entretiens avec l'Ambassadeur Lévy et l'Ambassadeur de Pury.



Pourparlers entre le Ministre Carlos Solchaga et le Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz*)

Ces pourparlers se sont déroulés dans un excellente atmosphère. L'Espagne ayant adhéré à la CEE le 1er janvier 1986, les problèmes liés à l'intégration européenne ont été au centre des discussions.

Questions liées à l'intégration européenne

Le Conseiller fédéral Delamuraz (CFD) a tout d'abord souligné l'intensité des relations économiques qui lient les deux pays (la Suisse est le 5e investisseur étranger en Espagne; les échanges de marchandises se situent annuellement aux environs d'un milliard de francs autant du côté des exportations que des importations; chaque année, plus de 920'000 Suisses passent leurs vacances en Espagne, alors que 85'000 ressortissants espagnols travaillent en Suisse). A l'avenir, ces relations seront évidemment influencées par l'appartenance de l'Espagne à la CEE.

CFD a ensuite relevé les efforts de restructuration économique entrepris par l'Espagne en relation avec son adhésion à la CEE et a expliqué les raisons pour lesquelles la Suisse ne peut en devenir membre (système de démocratie directe, neutralité). Il a indiqué clairement que la Suisse désirait intensifier la coopération avec la CEE - dans le domaine de la technologie entre autres - et qu'elle était prête à payer le prix de sa non adhésion. CFD a insisté sur la "qualité particulière" de nos relations avec la Communauté qui découle de l'Accord de libre-échange de 1972. Il a exprimé l'espoir que de la réalisation du marché communautaire interne ne provoquera pas une discrimination des pays de l'AELE, et notamment de la Suisse.

*) Voir composition des délégations aux annexes 1 et 2.

Le Ministre Solchaga (S) a insisté sur les conséquences de l'adhésion de son pays à la CEE pour l'économie espagnole, notamment en relation avec la libéralisation intervenue aussi bien au niveau des mouvements de marchandises que des mouvements de capitaux. Il a fait remarquer que les efforts d'intégration ont un coût et que certains pays membres profitent de cette libéralisation plus que d'autres. Il est donc nécessaire de renforcer la cohésion communautaire et de corriger les déséquilibres par une politique régionale adéquate, mais aussi par une réforme budgétaire. Le système actuel basé sur la TVA désavantage l'Espagne puisque même si le revenu par habitant est assez faible, la consommation y est assez élevée. S a admis le principe de non discrimination des pays de l'AELE. Vu l'importance des problèmes à résoudre, les efforts communautaires doivent cependant d'abord être concentrés sur la réalisation du marché interne; le processus d'élargissement des facilités aux pays de l'AELE ne devrait alors intervenir que dans un deuxième temps.

CFD a reconnu la légitimité d'une telle attitude. En rappelant la nécessité de créer un espace économique européen homogène et dynamique, il a plaidé pour que la Suisse soit informée le plus rapidement possible des développements prévus à l'intérieur de la CEE afin de permettre aux responsables de réfléchir aux conséquences qui en résultent pour notre pays et d'analyser les transformations internes éventuellement à envisager.

S a partagé l'avis de CFD quant à l'importance qu'il convient d'accorder à l'échange d'informations et d'opinions. Les deux Ministres sont convenus que dorénavant ils se rencontreront chaque année. S a tenu à relever que l'Espagne n'est pas le seul pays à opérer un lien entre accomplissement du marché intérieur et mesures de "cohésion" de la Communauté (à savoir des transferts de ressources en faveur des pays économiquement les moins développés de la CEE), quitte à ce que ce lien freine le programme prévu; cette position - ferme - est partagée par les autres pays du Sud de la CEE. S a invité la Suisse à accorder toute son attention à cet aspect - nouveau - de l'intégration européenne et l'a priée de bien vouloir rendre les autres pays de l'AELE attentifs à ce fait.

Questions bilatérales

En ce qui concerne les questions bilatérales, CFD a indiqué que les exportateurs suisses se heurtent actuellement à certains obstacles non tarifaires aux échanges en Espagne. Le système de normes et d'homologation mis en place récemment par l'administration espagnole pose plus particulièrement problème, la procédure étant longue, coûteuse et pratiquement impossible à réaliser dans les délais impartis. S était au courant de la situation et il a été convenu que la discussion technique se poursuivra entre notre Ambassade à Madrid et les services compétents des Ministères de l'industrie et de l'économie.

CFD a également indiqué que les investisseurs suisses souhaitent une attitude moins restrictive des autorités espagnoles dans le traitement des contrats de licence et d'assistance technique, notamment concernant le transfert de redevances. S a répondu que des textes légaux allant dans le sens d'une libéralisation des conditions d'admission des investissements étrangers et des transferts de technologie sont en préparation en Espagne et qu'ils entreront bientôt en vigueur.

S a finalement abordé la question des droits de monopole appliqués par la Suisse pour le brandy espagnol et il a demandé que ce produit bénéficie du même traitement spécial que celui accordé au Cognac et à l'Armagnac français. CFD a expliqué que les concessions accordées jusqu'ici par la Suisse l'ont été dans le cadre de négociations avec contre-partie. Une modification du système en vigueur ne pourrait être envisagée que dans le contexte d'une révision générale de la législation suisse sur l'alcool.

Entrevue entre le Ministre Carlos Solchaga et le Conseiller
fédéral Otto Stich

Le thème principal de cette entrevue a été constitué par la candidature de l'Espagne au Groupe des Dix (voir rapport rédigé par le Sous-directeur Kaeser en annexe 3). Une note a d'autre part été remise à M. Solchaga concernant un point d'application de la Convention de double imposition conclue en 1966 entre la Suisse et l'Espagne (voir annexe 4).

Entretiens entre le Secrétaire général au commerce Pedro Perez Fernandez et l'Ambassadeur Philippe Lévy

Revenant sur la question du système de normes et d'homologation mis en place en Espagne et les difficultés qui en résultent pour les exportateurs suisses, l'Ambassadeur Lévy (Ly) a souhaité que lors des contacts techniques qui auront lieu entre notre Ambassade à Madrid et les services espagnols compétents, la possibilité d'une extension aux produits suisses du régime réservé aux produits communautaires soit plus particulièrement étudiée. Dans certains domaines, une reconnaissance mutuelle des tests et des certificats a en effet été mise sur pied entre l'Espagne et les autres pays de la CEE. Il suffit ainsi que les produits communautaires respectent les prescriptions du pays d'origine pour être admis sans autre formalité en Espagne. M. Perez Fernandez (PF) ayant précisé qu'il s'agit en l'occurrence d'une question de réciprocité, Ly a indiqué que la Suisse était prête à offrir cette réciprocité et que, si l'Espagne le désirait, un échange de lettres entre les deux pays pourrait même être envisagé en la matière. Il est en effet évident que les travaux engagés dans le cadre de la Déclaration de Luxembourg en matière de reconnaissance mutuelle des tests et des certificats ne produiront des résultats concrets qu'à long terme.

Concernant le problème des droits de monopole prélevés sur le brandy espagnol, Ly a insisté sur le fait que les concessions accordées jusqu'ici par la Suisse l'ont été dans le cadre de négociations avec contre-partie. L'application pratique de ces concessions au Cognac et à l'Armagnac est, d'autre part, aisée car ces produits sont clairement définis dans la Convention de Madrid; il n'en va pas de même du brandy espagnol. En conclusion, la question pourrait être discutée et négociée dans le cadre de l'Uruguay Round. Sans connaître les détails du problème, PF a mentionné qu'une autre discrimination existait en relation avec les taxes suisses prélevées sur le vin espagnol "Moriles".

La question du régime douanier applicable aux produits agricoles suisses - notamment aux fromages fondus - entrant aux Iles Cana-

ries a ensuite été abordée. On sait en effet que les accords existants ne prévoient pas expressément une réduction graduelle de l'"arbitrio insular" pour les produits agricoles suisses, alors que c'est le cas pour les produits communautaires. PF a indiqué que, selon un récent contact entre Madrid et les Autorités régionales concernées, celles-ci seraient prêtes à faire bénéficier les produits agricoles suisses du même traitement que celui réservé aux produits communautaires, pour autant que la Suisse ouvre un contingent tarifaire de 500'000 cigares en faveur des Iles Canaries. Une telle possibilité a été écartée par Ly pour une raison très pratique: les droits de douane sur les tabacs sont nuls; une taxe fiscale et prélevée mais elle touche aussi bien les tabacs importés que la production nationale. La Suisse estime d'autre part avoir droit - sans contre-partie supplémentaire - à un régime similaire à celui réservé à la CEE puisque, à l'entrée dans notre pays, les produits agricoles originaires des Iles Canaries bénéficient du même traitement que les produits espagnols. La Suisse a demandé des consultations sur cette question à la CEE sur la base de la clause concernant les Iles Canaries Ceuta et Melilla contenue dans l'échange de lettres entre la Suisse et la Commission des CE relative aux produits agricoles.

L'attention de PF a été attirée sur certaines difficultés auxquelles les exportateurs suisses de fromage vers l'Espagne sont actuellement confrontés: retards dans l'ouverture des contingents, exigence d'un certificat d'origine en plus du certificat IMA 1, non application de la concession tarifaire CEE pour la fondue préparée. Un aide-mémoire concernant ces questions a été remis à l'interlocuteur espagnol (voir annexe 5). Ce dernier a fait remarquer qu'en ce qui concerne le problème de l'ouverture de contingents, l'Espagne se trouve actuellement dans une phase transitoire un peu critique. En liaison avec l'adhésion à la CEE, le système de gestion flexible des contingents a dû être remplacé par un système plus rigide où tous les quotas pour tous les produits doivent être ouverts en même temps; ce changement a posé des problèmes et il est à l'origine de certains retards.

Ly a abordé la problématique pharmaceutique en insistant une fois de plus sur les conséquences négatives pour les firmes suisses établies en Espagne résultant du très bas niveau des prix des médicaments en vigueur dans ce pays. Si elles veulent maintenir leur rythme d'investissement et poursuivre leurs activités poussées de recherche, ces entreprises ont un urgent besoin d'adaptations de prix plus importantes, plus rapides et plus régulières. PF comprend qu'une telle situation n'est pas satisfaisante pour les firmes mais fait remarquer que le déficit de la sécurité sociale espagnole est très important. D'autre part, la liste espagnole comprend un très grand nombre de produits pharmaceutiques et il a été demandé à l'industrie de la limiter aux meilleurs produits. Enfin, s'il est vrai que les prix des produits anciens restent "gelés", certains progrès ont été faits pour les produits nouveaux. PF a encore précisé qu'une amélioration devrait intervenir dans un avenir assez proche sur le plan des délais relatifs à l'enregistrement des nouveaux produits; une nouvelle loi à cet effet est à l'examen au Conseil d'Etat et elle devrait être acceptée prochainement par le Conseil des Ministres.

En ce qui concerne les problèmes liés à l'intégration européenne, Ly a souligné l'importance que la Suisse attache à la question de la simplification des règles d'origine et de la documentation y relative, de même qu'à celle du trafic de perfectionnement passif des textiles. Il a émis l'espoir que le nouveau texte de l'accord-assurance recevra l'agrément du Conseil et que cet accord pourra enfin être signé dans un proche avenir entre la Suisse et la CEE.

Entretiens entre le Secrétaire général au commerce
Pedro Perez Fernandez et l'Ambassadeur David de Pury

L'Ambassadeur de Pury (Py) a tout d'abord relevé l'importance que la Suisse accorde à la négociation de l'Uruguay Round et à la nécessité d'ajustement du système. Il a exprimé certaines craintes que l'environnement général défavorable qui règne actuellement (tendance à vouloir régler des conflits bilatéraux à l'extérieur du GATT, par exemple) n'influence négativement le cours de ces négociations. Le risque existe également que, vu le manque de pressions politiques suffisantes, l'Uruguay Round reste un exercice intellectuel sans effet concret sur la réalité des échanges internationaux.

Du point de vue de la Suisse, les priorités et les objectifs principaux de l'Uruguay Round devraient être les suivants:

- le renforcement, l'amélioration et l'élargissement des règles commerciales internationales
- l'élaboration de règles multilatérales dans le domaine des services
- l'amélioration de la protection de la propriété intellectuelle au niveau international
- la mise en place de règles qui tiennent compte de la spécificité du secteur de l'agriculture, tout en libéralisant le commerce international de produits agricoles.

PF a partagé l'avis de Py quant à l'importance de l'Uruguay Round. Si l'on analyse le déroulement des négociations passées du GATT, on voit en fait que la pression politique n'est venue qu'à la fin du processus et il est probable que ce même phénomène se reproduira pour le "round" en cours. Quant à l'apparition de conflits bilatéraux, la CEE a jusqu'à maintenant assez bien réussi à résister à cette tendance au bilatéralisme. Le "rollback" inquiète plus particulièrement l'Espagne qui est le seul pays de la CEE en train

de démanteler les barrières et les obstacles aux échanges; il devrait être plus tenu compte de ce fait à l'intérieur du Marché commun et la charge devrait être mieux répartie.

Pour PF, il ne fait pas de doute que le GATT doit être renforcé; à son avis, les priorités de l'Uruguay Round se situent dans les domaines du code des sauvegardes et de l'agriculture. L'Espagne est discriminée par la politique agricole commune menée par la CEE. C'est la raison pour laquelle elle est en faveur d'une réforme de cette politique, qui devrait conduire à une réduction des aides et des subventions accordées. L'opposition est cependant grande à l'intérieur du Marché commun.

Py admet que l'Uruguay Round ne sera pas un succès si des résultats ne sont pas obtenus dans le domaine de l'agriculture. La position de la CEE - qui veut s'octroyer une part du marché mondial - est là évidemment différente de celle de la Suisse, dont l'objectif consiste à couvrir une certaine part des besoins nationaux par la production indigène.

La Suisse n'est en principe pas opposée au "early harvest", à condition que la récolte avancée ne mette pas en danger la globalité et l'équilibre de l'entreprise décidée à Punta del Este, à condition également que l'accent soit placé sur les règles du jeu (rule-making). Il faut cependant bien se rendre compte que si le "early harvest" n'apporte rien, l'ensemble des négociations risque d'échouer. Il en ira de même si les Etats-Unis ne jouent pas un rôle de "leader" et ne sont pas un partenaire sérieux. L'Espagne est, quant à elle, plutôt hostile au "early harvest", PF faisant remarquer que les Etats-Unis ne respectent pas le "standstill".

5 annexes

Pourparlers économiques entre
le Ministre espagnol de l'économie et des finances Carlos Solchaga
et le Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz,
Berne, 22 juin 1987

Délégation suisse

M. Jean-Pascal DELAMURAZ	Conseiller fédéral Chef du Département fédéral de l'économie publique
M. Philippe LEVY	Ambassadeur Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux
M. Pierre CUENOUD	Ambassadeur de Suisse en Espagne
M. William ROSSIER	Chef de Division Service de l'Europe occidentale Office fédéral des affaires économiques extérieures
M. Giovanni COLOMBO	Chef adjoint Bureau de l'intégration DFAE/DFEP
M. Jacques DERRON	Adjoint scientifique Service de l'Europe occidentale Office fédéral des affaires économiques extérieures
M. Walter FRUNZ	Conseiller économique Ambassade de Suisse en Espagne
M. Philippe JACCARD	Conseiller personnel de M. Delamuraz

Pourparlers économiques entre
le Ministre espagnol de l'économie et des finances Carlos Solchaga
et le Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz,
Berne, 22 juin 1987

Délégation espagnole

M. Carlos SOLCHAGA CATALAN	Ministre de l'économie et des finances
M. Luis SEMPERE COUDERC	Chef du Cabinet du Ministre Solchaga
M. Pedro PEREZ FERNANDEZ	Secrétaire général au commerce
M. Alfonso DE BORBON Y CARALT	Marquis de Squilache Ministre-Conseiller Ambassade d'Espagne en Suisse
M. Rodolfo GIJON BELMONTE	Conseiller Ambassade d'Espagne en Suisse

Berne, le 24 juin 1987

N O T E au dossier "Groupe des Dix"
candidature de l'Espagne

Le 22 juin 1987, le ministre de l'économie et des finances d'Espagne Solchaga (S) a rendu visite au chef du Département fédéral des finances.

La discussion a porté sur la situation économique et financière de l'Espagne, sur un point d'application de la convention de double-imposition (remise d'une note concernant le traitement des services fournis en Espagne par des entreprises domiciliées en Suisse) et sur la candidature de l'Espagne au Groupe des Dix.

A ce propos, S. a souligné que son pays était à la fois capable et désireux d'assumer davantage de responsabilités internationales sur les plans économique, monétaire et financier et terminé en disant que l'Espagne accordait beaucoup d'importance à cette question.

Le chef du Département ayant laissé entendre que l'on avait généralement tendance à surestimer l'intérêt et l'importance des groupes dont on n'était pas membre, S. précise qu'il recherche avant tout un renforcement de la position de l'Espagne au sein de l'OCDE (Groupe de travail no 3) et de la B.R.I. Ce renforcement passe par l'entrée au Groupe des Dix. L'adhésion de l'Espagne et, le cas échéant, de l'Australie ne devrait pas faire problème.

Le conseiller fédéral Stich se félicite de la consolidation de la démocratie en Espagne et des remarquables progrès économiques que ce pays a réalisés tout en faisant de grands efforts pour améliorer la stabilité des prix. Il reconnaît aussi la pertinence des arguments avancés par l'Espagne à l'appui de sa candidature au Groupe des Dix. Ces arguments devront être pris dûment en considération lorsque sera discutée la question de l'élargissement du Groupe en automne prochain. Cette question a évidemment pris des dimensions nouvelles depuis que l'Autriche a fait acte de candidature. Par ailleurs, il est à présumer que d'autres pays comme la Norvège sont des candidats potentiels. Il serait difficile pour la Suisse de s'opposer à l'entrée de l'Autriche en cas d'élargissement du Groupe. Le caractère du Groupe ne manquera pas de changer en cas d'élargissement. Cette question est évidemment liée à celle du rôle qui pourra être dévolu à un Groupe des Dix élargi. Le conseiller fédéral Stich assure à S. que la Suisse n'opposera pas son veto à l'adhésion de l'Espagne.

S. en prend note avec satisfaction. Il fait encore valoir que le poids du groupe serait sans doute renforcé s'il était élargi et que des "aménagements de procédure" (création de groupes de pays?) permettraient d'éviter que cet élargissement ne se fasse au prix d'une perte d'efficacité.



D. Kaeser

Copies: DC, SG, Dir. AFF,
WWT, M.D.

Berne, le 17 juin 1987

N o t i c e

concernant le traitement fiscal des rémunérations pour
prestations de service dans les relations hispano-suisse

1. Présentation du problème

Les relations économiques entre la Suisse et l'Espagne sont intenses et dans l'ensemble harmonieuses. L'un des aspects de ces relations concernent les prestations de service rendues par des entreprises suisses à des entreprises espagnoles. On entend par "prestations de service" des travaux de toute nature et dénominations effectués par une entreprise suisse pour le compte d'une entreprise espagnole contre rémunération. Ces prestations revêtent pour l'économie suisse une grande importance en raison de l'extension prise par le secteur des services (secteur tertiaire) dans notre pays. A titre d'exemples, on peut citer les cas suivants:

- une grande société fiduciaire suisse (d'origine américaine) assure la coordination et surveille la qualité des services de nombreuses sociétés affiliées dans le monde, notamment en Espagne;
- une société suisse livre du matériel à un client espagnol et facture, outre le matériel ainsi livré, des frais de montage et d'installation en Espagne, ainsi que des frais d'ingénierie;
- une société suisse d'architectes et d'ingénieurs-conseils est chargée par une société espagnole d'élaborer des plans pour l'agrandissement d'un hôpital dans une ville du Nord de l'Espagne;
- une importante société suisse spécialisée dans l'analyse des organigrammes d'entreprise et dans les conseils en matière de rentabilité étudie la situation d'une société espagnole et lui présente des conseils pour l'amélioration de son organigramme;

- 2 -

- un ingénieur-conseil indépendant, domicilié en Suisse, prépare les plans de construction d'une usine en Espagne et surveille l'exécution des plans et la construction de l'usine;
- une importante société suisse effectue des travaux de montage à Las Palmas et envoie dans ce but deux ouvriers; elle facture à son client espagnol les heures de travail ainsi que les frais de voyage et de séjour de ses ouvriers;
- l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne effectue des travaux d'étude pour le compte d'un institut de recherches espagnol.

Dans tous ces exemples, l'entreprise espagnole verse des rémunérations à l'entreprise suisse pour les travaux qu'elle a ainsi effectués. La difficulté réside dans la qualification de ces rémunérations et leur traitement fiscal en fonction de la convention hispano-suisse de double imposition de 1966.

2. Qualification des revenus et imposition

De l'avis de la Suisse, les rémunérations pour des prestations de service du genre de celles qui ont été présentées sous chiffre 1 ci-dessus sont des bénéfices industriels et commerciaux qui, en l'absence d'un établissement stable que l'entreprise suisse entretiendrait en Espagne, ne sont imposables qu'en Suisse et doivent être exonérés des impôts espagnols (art. 7, al. 1, de la convention hispano-suisse de double imposition). Cette manière de voir est confirmée par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) dans ses commentaires sur le modèle de convention de double imposition concernant le revenu et la fortune (Paris 1977): cf. § 9 des commentaires relatifs à l'article 12.

La position de l'administration fiscale espagnole sur ce point n'est pas connue avec précision; selon certaines sources, il semble qu'elle se rallie à l'interprétation suisse qui vient d'être donnée. Il faut néanmoins constater que, dans la pratique, ces rémunérations sont régulièrement et systématiquement qualifiées de "redevances de licences" au sens de l'article 12 de la convention de double imposition, ce qui a pour conséquence qu'elles sont frappées d'un impôt espagnol de 5 % perçu par voie de retenue à la source. Telle est en tous cas l'attitude des services locaux ou régionaux du Ministère des Finances ainsi que des entreprises espagnoles qui doivent verser ces rémunérations. Cette situation est peu satisfaisante dans la mesure où elle crée une incertitude que la convention voulait précisément éviter.

3. Questions de procédure

Si, comme nous le pensons, un accord peut être convenu sur la qualification de ces paiements pour prestations de service, il conviendrait en outre de régler la procédure permettant aux entreprises suisses prestataires de services d'obtenir l'exonération de tout impôt espagnol sur les rémunérations dont elles sont créancières. De l'avis de la Suisse, l'exonération fondée sur l'article 7 n'est liée à aucune forme particulière et doit être accordée d'office par les autorités fiscales de l'Etat concerné. Il faudrait donc éviter que les autorités fiscales compétentes exigent des formules de demande d'exonération ou des attestations de résidence de la société suisse prestataire de services, comme cela est trop souvent le cas. De l'avis des autorités suisses, il serait souhaitable que les milieux économiques et financiers espagnols soient informés de cette situation par une instruction administrative ou autre document de ce genre.

4. Conclusion

Les autorités suisses souhaiteraient donc pouvoir arriver à un accord clair sur l'ensemble de ce dossier avec les autorités espagnoles et sont prêtes à participer à des entretiens avec des représentants du Ministère espagnol des Finances pour arriver à ce but.

A i d e - m é m o i r e

Les Autorités suisses souhaitent attirer l'attention des Autorités espagnoles sur certaines difficultés auxquelles les exportateurs suisses de fromage vers l'Espagne sont actuellement confrontés.

Ouverture des contingents

L'échange de lettres entre la Suisse et la Commission des Communautés européennes sur l'adaptation des concessions concernant les échanges mutuels de fromage du 14 juillet 1986 prévoit pour la période de transition un système de contingents annuels croissants pour l'exportation de fromages suisses vers l'Espagne. En 1986, les Autorités espagnoles ont ouvert ces contingents sur une base bi-mestrielle, alors que trois tranches sont prévues pour 1987. Cette pratique ne correspond pas à ce qui a été convenu dans l'échange de lettres entre la Suisse et la Commission des CE. Elle entrave en outre le déroulement normal des exportations suisses de fromage lorsque, comme cela a été le cas pour la deuxième tranche de 1987, le contingent est ouvert avec retard et ne permet pas de tenir compte des variations saisonnières de la production et de la demande. Elle constitue enfin une détérioration par rapport à la situation antérieure au 1er mars 1986.

Les Autorités suisses prient les Autorités espagnoles de bien vouloir examiner ce problème et de prendre les mesures nécessaires pour rétablir le système de contingents annuels tel qu'il est prévu par les accords en vigueur.

Certificat d'origine

Les Autorités suisses ont été informées que, depuis quelques mois, les Douanes espagnoles exigent un certificat d'origine en plus du certificat IMA-1 à l'entrée de fromages suisses en Espagne. Le certificat IMA-1 est requis par tous les pays de la Communauté et il constitue une justification pour l'application de prélèvements réduits à l'importation de fromages dans la CEE. Dans la mesure où il a également pour fonction de prouver l'origine, la présentation d'un certificat d'origine supplémentaire représente une formalité administrative inutile. L'Espagne est d'ailleurs le seul pays communautaire à pratiquer un tel système.

Les Autorités suisses seraient donc reconnaissantes aux Autorités espagnoles de bien vouloir donner les instructions nécessaires aux Douanes espagnoles afin qu'à l'avenir seul le certificat IMA-1 soit exigé à l'entrée de fromages suisses en Espagne.

Concession tarifaire CEE pour la fondue préparée

Selon les informations en possession des Autorités suisses, les Douanes espagnoles n'appliquent pas pour les exportations suisses de préparations de fromage dites "fondues" les charges prévues par les accords conclus entre la Suisse et la Communauté économique européenne.

La fondue préparée, correspondant au No 21.07 E du tarif communautaire, fait partie des produits couverts par le Protocole No 2 de l'Accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse, signé à Bruxelles le 22 juillet 1972. Selon l'article 1er de ce Protocole, un élément mobile peut être perçu à l'importation pour tenir compte des différences de coût des produits agricoles incorporés dans les marchandises en question; pour ce qui est de la "fondue", cet élément mobile est établi à 25 Ecus par 100 kg (montant fixe). D'autre part, l'article 5 du Protocole additionnel conclu à la suite de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal prévoit que l'élément mobile peut être ajusté par le montant compensatoire appliqué dans les échanges entre la Communauté et l'Espagne. L'élément de protection industrielle de base (élé-

ment fixe) tel qu'il est établi à l'annexe IV du Protocole additionnel et par le Protocole No 2 de l'Accord de libre-échange est, quant à lui, nul pour ce même produit.

Les Autorités suisses sauraient gré aux Autorités espagnoles de bien vouloir donner les instructions nécessaires aux Douanes espagnoles afin que les dispositions prévues par les accords passés entre la Suisse et la Communauté économique européenne soient appliquées.